

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine dite « Place du 18 décembre 44 » à Stavelot

Le Gouvernement wallon,

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du conseil communal de Stavelot du 11 mars 2010 approuvant l'opération de revitalisation dite « Place du 18 décembre 44 »;

Vu le dossier présenté par la ville de Stavelot conformément à l'article 472 du Code précité;

Considérant les options urbanistiques contenues dans ce dossier;

Vu l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire, rendu le 16 mars 2011;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité, émis le 10 février 2011,

Arrête :

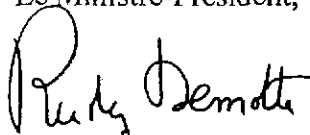
**Article 1er.** Le principe de l'opération de revitalisation urbaine dite « Place du 18 décembre 44 » est reconnu.

**Art. 2.** Le périmètre de l'opération est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 6 octobre 2011.

Le Ministre-Président,



R. DEMOTTE.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



P. FURLAN.

Copie certifiée conforme

